



Propositions de la FAPEE en vue du groupe de travail sur l'aide à la scolarité

Dans le cadre du groupe de travail qui commencera ses travaux début mars 2021, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une contribution écrite reprenant nos propositions d'évolution du dispositif d'aide à la scolarité, issues de réflexions menées depuis plusieurs années en collaboration avec les APE membres de notre fédération.

Ces recommandations visent en priorité à assurer une meilleure équité vis-à-vis des familles et également à assurer la pérennité de ce système en lui permettant d'être plus juste et plus efficace

Un dispositif de bourses qui fonctionne mais qui doit pouvoir évoluer

Nous nous félicitons de l'existence d'un système unique au monde qui a concerné, pour l'année scolaire 2019/2020, 21% des élèves français scolarisés dans le réseau – soit environ 25 500 – avec 50% des familles en rythme nord et 55% de celles en rythme sud pour lesquelles la quotité de prise en charge a été de 100%, pour un montant total de 103 658 047 € en croissance de 2,65% par rapport à l'année précédente.

Ce système de bourses scolaires est essentiel pour permettre l'accessibilité et préserver – ou tout au moins tenter de préserver – la mixité sociale dans nos désormais 540 établissements dont les frais de scolarité subissent d'importantes augmentations année après année.

Ces augmentations sont notamment dues à l'effet combiné d'une baisse constante de la dotation de l'Etat à l'AEFE entre 2013 et 2017 et d'une progression ininterrompue de la masse salariale à la charge de l'AEFE (hausse des pensions civiles de 31% et glissement vieillesse technicité). Or il est important de rappeler qu'avec les 24,6 millions d'euros ajoutés au budget de l'AEFE en loi de finance 2020 et reconduits dans le PLF 2021, nous ne retrouvons que le niveau de la dotation de 2013 alors qu'entre-temps le nombre d'élèves a augmenté de plus de 15%.

Ces hausses de frais de scolarité ont pour effet de réduire l'accessibilité de nos établissements pour les familles françaises de classes moyennes trop « pauvres » pour payer les frais de scolarité mais trop « riches » pour bénéficier d'une bourse et qui se tournent alors quand c'est possible vers le système local.

Mais l'augmentation des frais d'écolages n'est pas la seule raison qui dissuade les familles de déposer des demandes de bourse. De même que le fait d'appartenir à une classe moyenne n'est pas la seule raison de risquer de voir son dossier rejeté. Il y a également mais de façon non exhaustive :

- une méconnaissance des barèmes par les familles ;
- des règles de calcul difficiles à comprendre ;
- un dossier lourd à remplir, avec de nombreuses pièces justificatives parfois difficiles à obtenir et dont la pertinence peut aussi être sujette à question ;
- une tendance dans certains postes à vouloir écarter les bénéficiaires de petites quotités au profit d'autres considérés comme plus dans le besoin ;
- une méthode d'évaluation et des seuils d'exclusion pour le patrimoine mobilier et immobilier parfois totalement décalés avec les réalités locales ou totalement injustes ;
- un reste à charge des familles qui ne cesse d'augmenter.

Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'entre l'année scolaire 2012/2013 et l'année scolaire 2019/2020, il y a eu une diminution de 13,45% du nombre de demandes de bourses alors que pendant cette même période la croissance du nombre d'élèves français dans le réseau est estimée à au moins 5%. De surcroît, on remarque que l'enveloppe totale allouée dans le cadre du programme 151 n'est pas totalement utilisée alors que chaque poste consulaire se voit attribuer une enveloppe contrainte dans le cadre du dialogue de gestion.

Une véritable réflexion doit être entamée pour analyser et endiguer cette diminution du nombre de demandeurs de bourse et cette sous-consommation de l'enveloppe, l'année en cours étant une année exceptionnelle et non représentative de la tendance, afin de revenir à une logique sociale plutôt que de se satisfaire d'une logique administrative et comptable.

Vous trouverez ci-après nos principales recommandations d'évolution du système d'aide à la scolarité de l'AEFE.

1. Seuils d'exclusion immobilier et mobilier

Réviser le mode de calcul et les valeurs maximales de ces deux seuils est selon nous une priorité, ils sont en effet totalement inadaptés à la réalité des familles aujourd'hui et excluent du système beaucoup d'entre elles dont les dossiers remplissent par ailleurs tous les critères.

a. Seuil immobilier

Le seuil d'exclusion du patrimoine immobilier pose problème sur plusieurs points :

- Son montant qui est inadapté à la réalité foncière dans certains pays (il est de 150 000, 200 000 ou 250 000 euros au choix des CCB) et inadapté à une tendance qu'ont les familles de s'installer durablement et donc d'acheter un bien immobilier. La création d'un palier supplémentaire de 300 000 euros validée par la CNB de décembre 2020 est une bonne chose mais ne suffit pas.
- Sa méthode de calcul qui se base sur la valeur d'acquisition et non la valeur sur le marché exclut ainsi des familles qui font le choix d'acquérir plutôt que de louer un bien immobilier de même valeur. De plus, dans beaucoup de pays, le marché immobilier a progressé sur les 10-20 dernières années et ainsi un même bien a vu sa valeur augmenter. Cette méthode de calcul, basée sur la valeur d'acquisition est donc très défavorable aux familles qui souhaiteraient acheter aujourd'hui par rapport à des familles ayant acheté il y a plusieurs années ;

- Il ne s'agit pas d'un patrimoine liquide, facilement vendable par une famille rencontrant des difficultés financières.

Nos recommandations :

- La valeur du seuil de patrimoine immobilier doit pouvoir être augmenté et ajusté par ville où il y a un établissement français (et non pas circonscription consulaire) en se basant par exemple sur les indices de pouvoir d'achat que la DFAE obtient onéreusement chaque année de la part du cabinet Mercer ;
- Prendre en compte le nombre d'enfants pour la détermination du seuil ;
- Prendre comme base de calcul la valeur locative du bien ou actualiser la valeur du patrimoine pour avoir sa valeur réelle ;
- Sortir la résidence principale du seuil d'exclusion immobilier, pour la totalité de sa valeur ou partiellement, à hauteur de la valeur du seuil d'exclusion.

b. Seuil mobilier

Le seuil d'exclusion pour le patrimoine mobilier est de 50 000 ou 100 000 euros suivant les postes. Ce seuil peut être très rapidement atteint dans les pays où la retraite se constitue par capitalisation via une accumulation d'épargne personnelle alors qu'il ne s'agit pas de liquidités que l'on peut mobiliser avant la retraite. Or dans les pays où la retraite s'effectue par répartition, un salarié accumule des droits dont l'équivalent monétaire est conséquent mais pourtant ces droits ne sont pas comptabilisés dans son actif et donc n'entrent pas en compte dans l'évaluation du patrimoine mobilier. Il y a ainsi une inégalité de traitement.

Notre recommandation :

- Séparer le patrimoine mobilier liquide de celui qui ne l'est pas.

c. Créer un seuil d'exclusion unique : seuil de patrimoine

Conserver deux seuils d'exclusion, patrimoine immobilier et patrimoine mobilier, ne permet pas d'avoir une vision globale du patrimoine détenu par la famille et peut générer de fortes injustices. Ainsi, si l'on prend l'exemple d'une famille A possédant un patrimoine immobilier de 220 000 euros et un patrimoine mobilier de 70 000 euros. Cette famille A remplit les critères respectifs de patrimoine immobilier et mobilier et pourra ainsi obtenir une bourse, avec un patrimoine total de 290 000 euros. Prenons maintenant le cas d'une famille B possédant un patrimoine immobilier de 260 000 euros et aucun patrimoine mobilier. Cette famille B ne pourra pas obtenir de bourse car son patrimoine immobilier dépasse le seuil de 250 000 euros.

Ainsi la famille B dont le patrimoine total s'élève à 260 000 euros n'obtiendra pas de bourse, alors que la famille A avec un patrimoine global de 290 000 euros pourra en obtenir une.

Notre recommandation :

- N'avoir qu'un seul seuil de patrimoine, correspondant à l'actif net de la famille, tous types d'actifs confondus.

2. Traitement de la résidence principale

Il nous semble essentiel de réfléchir à la façon dont la résidence principale doit être prise en compte. Que la famille soit propriétaire ou locataire, il faudrait trouver une formule qui permette de prendre en compte le coût de la résidence principale, qui est un coût incontournable.

3. Mieux informer les familles sur l'existence et le fonctionnement de ce système

Le barème, le mode de calcul, les critères d'éligibilité, les pièces à fournir pour constituer son dossier, restent encore méconnus ou mal compris par un certain nombre de familles et cette méconnaissance ou incompréhension peut être un frein.

Nos recommandations :

- Généraliser les séances d'information au sein des établissements ;
- Mettre systématiquement à disposition sur le site du consulat un simulateur permettant à une famille d'évaluer la quotité de bourse théorique qu'elle pourrait obtenir ;
- Publier sur le site du consulat les procès-verbaux allégés des CCB comme que cela est prévu dans les textes.

4. Donner plus de moyens au service social du Consulat

Nos recommandations :

- Donner une formation aux membres du service du consulat qui n'ont pas toujours la formation adéquate (notamment en comptabilité) ni la connaissance assez fine des réalités locales ;
- Professionnaliser le contrôle de façon générale et en particulier pour les bénéficiaires non-salariés en dissociant le volet service social du volet contrôle financier, et pourquoi pas externaliser ce rôle de contrôle ;
- Augmenter le personnel dans les consulats pour faire suffisamment de « visites à domicile (VAD) ».

Cela permettra par ailleurs de mieux contrôler la fraude qui crée un fort sentiment d'injustice et de frustration et qui fait oublier le fait qu'il est très positif d'avoir un tel système en place.

5. Rôle du Conseil consulaire en formation bourses scolaires (CCB)

Nos recommandations :

- Mieux associer les membres du CCB à la phase de dialogue de gestion afin qu'ils puissent apporter leur éclairage et connaissance des familles au moment de la détermination de l'enveloppe limitative ;
- Rédiger une charte d'éthique à faire signer par les membres du CCB.

6. Bourses dans un contexte d'augmentation des frais de scolarité

Les frais de scolarité des établissements français de l'étranger augmentent chaque année, parfois de façon très élevée et très souvent plus rapidement que l'inflation. Le contexte actuel laisse penser que

ces augmentations risquent probablement d'accélérer suite à leur modération dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, et à la baisse d'effectifs. Donner une bourse à un élève c'est aussi prendre la responsabilité d'être en mesure de l'accompagner tout au long de sa scolarité si cela est nécessaire.

Nos recommandations :

- Etablir un budget pour les bourses qui suive l'augmentation des frais de scolarité afin de pouvoir continuer à répondre aux demandes de bourses et limiter les sommes restant dues par les familles boursières ;
- Suivre de façon systématique l'évolution du reste à charge des familles. La problématique des quotités partielles pour certaines familles qui ne peuvent pas payer la somme restant à leur charge est une réalité ;
- Faire un suivi précis des boursiers n'ayant pas renouvelé leur demande d'une année sur l'autre ;
- Réfléchir à la prise en compte du niveau de scolarisation de l'enfant en mettant en place un bonus pour les élèves en collège et lycée pour lesquels la sortie du système est très dommageable.

7. Bourses dans un contexte d'évolution des besoins

Afin de réellement aider les familles, il est important que le dispositif s'adapte de façon rapide et constante à l'évolution des besoins, et ainsi prendre en compte l'ensemble des frais effectivement à charge des familles lorsqu'elles scolarisent leurs enfants. En particulier, le recours au numérique est de plus en plus important, quand il n'est déjà pas indispensable, autant pour l'utilisation d'ouvrages dématérialisés que de logiciels pédagogiques sans même parler du recours à la visioconférence en enseignement à distance, et cela doit être pris en compte.

Notre recommandation :

- Inclure dans le périmètre des bourses l'ensemble des frais obligatoires supportés par les familles, par exemple inclure dans la bourse d'entretien la prise en charge de l'achat d'une tablette – au même coût sur 3 ans – que les manuels papier qui ne seront alors plus nécessaires, mais aussi prendre en compte les éventuelles contributions immobilières ou tout autre cout rendu obligatoire par l'établissement et non inclus dans les frais de scolarité ou de première inscription.

Des crédits budgétaires pour les bourses qu'il faudra éventuellement augmenter

Même si ce n'est pas d'actualité à court terme car le réseau a perdu 7 000 élèves français à la rentrée 2020, il convient de se projeter à moyen terme. A cet effet, il faut à avoir l'esprit que si nous souhaitons que le développement du réseau voulu par le président de la République ne se fasse pas au détriment des élèves boursiers qui y sont actuellement scolarisés et qu'il soit également accessible à de nouveaux élèves, il faudra être prêt à augmenter le budget des bourses proportionnellement à l'augmentation des effectifs par zone géographique et surtout ne pas se satisfaire d'une soi-disant adéquation avec les besoins dans le cadre d'une enveloppe limitative.